

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

13 juin 1917

Une preuve nouvelle de la mauvaise action qu'a commise la Cour de cassation en décidant, contre l'avis de l'immense majorité des juristes belges, que les ordonnances prises par le pouvoir occupant ont force de loi :

Il y a quelques jours, les Allemands firent connaître au département de l'instruction publique de la ville de Bruxelles, qu'ils enverraient dans les écoles certaines de leurs créatures chargées de s'enquérir de la langue parlée par les enfants ; ceci à l'effet d'arriver à prouver, contre vents et marées, que la majorité des petits Bruxellois parle flamand.

L'échevin de l'instruction publique fit répondre aux Allemands qu'en vertu de la loi ont seuls le droit d'inspection les fonctionnaires régulièrement nommés à ces fonctions ; aucune personnalité allemande ne réunissant les conditions légales requises, si elles se présentaient dans les écoles, elles n'y pourraient être admises ; les chefs d'écoles avaient reçu des instructions dans ce

sens et ne devaient céder qu'à la force.

Les Allemands ne furent pas embarrassés un seul moment ; prenant texte de l'arrêt rendu par la Cour de cassation, ils rédigèrent une ordonnance de trois lignes attribuant la qualité « *d'inspecteurs chargés de s'assurer de la stricte application de la loi organique belge sur l'enseignement primaire aux personnalités à désigner par l'autorité occupante* » et envoyèrent ce document à la ville de Bruxelles, qui se trouva désarmée. Ah ! ils ont vraiment fait de belle et patriotique besogne, les chicanous de notre Cour suprême, le jour où ils ont couvert de leur autorité les méfaits passés et futurs de nos ennemis !

On peut espérer, cependant, qu'en l'occurrence tout au moins, le mal ne sera pas accompli aussi complètement que le permettrait la sottise de notre plus haute magistrature. Les Allemands inspecteront nos écoles ou plutôt ils les feront inspecter par un Libbrecht (**Note** : Camiel) ou tout autre traître flamingant ; cette inspection, destinée à favoriser la campagne de séparation administrative, démontrera, clair comme un discours de von Bethmann-Hollweg, que l'immense majorité des enfants fréquentant les écoles de l'agglomération bruxelloise ne parlent, n'ont jamais parlé et ne désirent parler que le flamand. Seulement ...

Seulement, la loi organique sur l'enseignement primaire prévoit qu'en cas de

contestation sur la langue le plus habituellement parlée par un élève, le conflit doit être tranché par l'autorité supérieure jugeant en dernier ressort, après avoir entendu l'avis du père de l'entant d'abord, de son maître d'école ensuite.

Voyez-vous le joint ? Non ? Il apparaît bien que vous n'êtes pas un vrai Bruxellois !

Eh bien, les autorités communales des diverses communes de l'agglomération bruxelloise ont décidé que, quels que soient les résultats de l'enquête à mener par les Boches, elle donnera lieu aux réclamations de 30.000 élèves ; chacune de ces réclamations devant passer par trois juridictions successives : celle du père de famille, celle du maître d'école, celle de l'autorité supérieure, cela fera 90.000 procès-verbaux, sentences, « *dupliques, répliques et autres tels fatras à grabeler* » (**Note** : Rabelais et Rousseau). La rentrée d'octobre sera longtemps arrivée avant qu'on ait trouvé ni fond ni rive dans cet océan de paperasseries et, pour cette époque, si le diable ne s'en mêle, l'ennemi sera parti ...

Ne me demandez pas comment, dès lors, on peut savoir que les résultats d'une enquête qui n'est même pas ouverte, vont donner lieu à 30.000 réclamations. Puisque vous n'êtes pas né au pays de la zwanze – produit local plus précieux qu'on ne le croit lorsqu'il est sinapisé de patriotisme –, vous ne comprendriez pas.

(pages 315-317)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Voyez, à titre d'exemple, le « *joli trait* » conté par Charles **TYTGAT** en date du 3 juin 1917 de ce même ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170603%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Lisez « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, qui figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)*** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux

séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERES.pdf>

Concernant Camiel **Libbrecht**, voyez Arthur L. **Faingnaerts** : *Verraad of zelfverdediging ? Bijdragen tot de geschiedenis van den strijd voor de zelfstandigheid van Vlaanderen tijdens den oorlog van 1914-18* ; Kapellen, Noorderklok ; 1932, 863 p. (**e-book** vendu par la **Heruitgeverij**, <http://www.heruitgeverij.be/titels.htm>) :

pages 416, 422, 494, 499, 503, 504, 530, 533, 558, 560, 627, 631, 668, 672, 750, 868, 872

Vous pouvez glaner davantage d'informations le concernant dans Jos **MONBALLYU** ; ***Slechte Belgen ! De repressie van het incivisme na de Eerste Wereldoorlog door het Hof van Assisen van Brabant (1919-1927)*** ; Bruxelles, Archives générales du Royaume 2011, 256 p. (pourvu d'une bibliographie et d'un index ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°19, publ. n°5048 ; 11 € en version papier ou 4,99 € en **pdf** via l'ebookshop :

http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9

Camiel **Libbrecht** (condamné à 16 mois de prison pour « *activisme* » le 19/1/1920) : pages 54-55, 216